





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Programme d'Appui  
à la Décentralisation  
et à la Participation  
Citoyenne (DEPAC)

# GUIDE PRATIQUE

de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage  
des Collectivités territoriales



Juillet 2017

Mis en oeuvre par le consortium GAC à travers la CADEPAC

# CADEPAC

Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Participation Citoyenne



*Votre partenaire  
pour un développement social  
et économique de vos territoires*



# PRÉFACE

Le Burkina Faso s'est engagé dans le processus de décentralisation avec l'adoption de la constitution du 2 juin 1991. Depuis 1995, le pays connaît la tenue régulière d'élections locales et la mise en place de conseils de collectivités territoriales chargés désormais de la mise en œuvre et de la coordination du développement à la base.

Par ailleurs, pour une meilleure participation des populations au niveau local et la prise en main des préoccupations de bien être, les Conseils villageois de développement (CVD) sont institués à travers un décret pris en 2007. Ces instances se veulent des espaces de dialogue fédérant toutes les forces vives de l'échelon village en vue d'une participation plus active à la vie de la collectivité territoriale. Aux côtés des deux groupes d'acteurs locaux que sont les élus locaux et les CVD, gravitent d'autres acteurs clés indispensables à la construction et à la gestion de la collectivité territoriale : les services techniques de la collectivité territoriale, les services déconcentrés de l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile et le secteur privé.

Aux côtés de l'Etat, la coopération Suisse contribue depuis plusieurs décennies à l'ancrage de la décentralisation par le financement et la mise en œuvre de plusieurs programmes. A la suite des programmes PDVM, AGEC, AGCT, programmes EAU, l'appui Suisse s'est traduit depuis 2015 par la mise en place du programme DEPAC dont l'axe, portant sur la **maitrise d'ouvrage publique locale et la mise en œuvre de l'investissement socio-économique**, a été confié au Consortium GEDES, ACADE, CAGECT-BC (GAC) avec comme unité opérationnelle de gestion la Cellule d'Appui au programme Décentralisation et Participation Citoyenne (CADEPAC).

Le présent guide élaboré par la CADEPAC porte sur la démarche d'assistance à la

maitrise d'ouvrage publique locale conformément à l'approche de l'accompagnement.

Il s'inspire des documents et textes nationaux, des stratégies de coopérations successives de la DDC mais aussi et surtout des innovations pratiques conduites sur le terrain avec les élus et les populations dans leur volonté de prendre en main leur propre développement. Adressé prioritairement aux acteurs de la décentralisation, le présent guide se donne pour ambition de les outiller pour exercer avec responsabilité, performance et transparence la maitrise d'ouvrage publique locale. Plus spécifiquement, il s'agira de renforcer la capacité des acteurs sur :

- les enjeux de la décentralisation pour le développement local ;
- le rôle des acteurs de la décentralisation dans la vie de la collectivité territoriale
- les concepts clés de la maîtrise d'ouvrage publique locale ;
- les types de maitrise d'ouvrage ; les avantages et inconvénients de chaque type ;
- les phases du processus et les procédures de mise en œuvre d'un projet en lien avec l'approche de l'assistance à la maitrise d'ouvrage ;
- les rôles, les responsabilités de chaque acteur clé dans un processus de maîtrise d'ouvrage publique locale (de l'identification des actions à la gestion-entretien-maintenance des ouvrages) ;
- les outils usuels des acteurs clés dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il existe plusieurs guides qui décrivent la maitrise d'ouvrage publique locale, notre contribution ici est de montrer comment l'approche d'accompagnement permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales dans l'exercice de leur maitrise d'ouvrage.

Le Coordonnateur  
**David BARRO**

# TABLE DES MATIÈRES

PREFACE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ABREVIATIONS

## PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉCENTRALISATION ET LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

### 1. LA DÉCENTRALISATION

- 1.1. Qu'est-ce que la décentralisation ?
- 1.2. Pourquoi la décentralisation au Burkina Faso ?
- 1.3. Quels sont les défis de la décentralisation au Burkina Faso ?
- 1.4. Qu'est-ce que c'est la gouvernance locale ?

### 2. LES ACTEURS DE LA DÉCENTRALISATION

- 2.1. Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ?
- 2.2. Quels sont les types de relations entre acteurs de la décentralisation ?

### 3. LES CONCEPTS CLES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE

- 3.1. Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage ?
- 3.1. Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage publique ?
- 3.2. Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage publique locale ?
- 3.3. Quelles sont les responsabilités du maître d'ouvrage public ?
- 3.4. Les champs de maîtrise d'ouvrage publique locale
- 3.5. Quels sont les modes d'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale ?
- 3.6. Qu'est-ce que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ?
- 3.7. Qu'est-ce qu'un Marché public ?
- 3.8. Qu'est-ce qu'un ouvrage d'une collectivité territoriale ?

### 4. LES ACTEURS CLÉS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- 4.1. Qui est Maître d'ouvrage ?
- 4.2. Qui est l'autorité contractante ?
- 4.3. Qui est Maître d'œuvre ?
- 4.4. Qu'est-ce qu'un contrôleur technique à pied d'œuvre ?
- 4.5. Qu'est-ce qu'un consultant ?
- 4.6. Qu'est-ce qu'une entreprise de travaux ?
- 4.7. Qu'est-ce qu'une entreprise de service ?
- 4.8. Qu'est-ce qu'un Partenaire Technique et Financier ?
- 4.9. Qui est bénéficiaire de l'ouvrage ?
- 4.10. Le Conseil Villageois de Développement (CVD)
- 4.11. Les autorités coutumières et religieuses
- 4.12. Les organisations de la société civile et les organisations socio-professionnelles

# TABLE DES MATIÈRES

## PARTIE 2 : L'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE

### 5. LES PHASES DE L'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE

- 5.1. Quelles sont les étapes de la phase préparatoire ?
  - a- La planification
  - b- La budgétisation
  - c- Le montage et l'instruction des projets
- 5.2. Quelles sont les étapes de la mise en œuvre des investissements ?
  - a- Les études diverses et les formations
  - b- Les ouvrages de bâtiments et/ou d'infrastructures
- 5.3. Quelles sont les étapes de la phase de gestion, entretien et maintenance (GEM) ?
  - a- Les mode de Gestion dans la GEM
  - b- L'entretien et la maintenance dans la GEM
- 5.4. Quelles sont les étapes de la mesure de la performance des collectivités territoriales ?
  - a- Méthodes de mesure
  - b- Les champs de mesure

### 6. LES RÔLES, LES RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DE LA CHAÎNE D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- 6.1. Quel est le rôle de l'élu local ?
- 6.2. Quel est le rôle du Président de la collectivité territoriale (Maire ou PCR) ?
- 6.3. Quel est le rôle du conseil de collectivité ?
- 6.4. Quel est le rôle des services techniques de la collectivité territoriale ?
- 6.5. Quel est le rôle de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ?
- 6.6. Quel est le rôle des services déconcentrés de l'Etat ?
- 6.7. Quel est le rôle du Conseil Villageois de Développement ?
- 6.8. Quel est le rôle de la société civile, des associations et des OSP ?
- 6.9. Quel est le rôle de la CADEPAC (Consortium GAC) ?

### 7. LES OUTILS DE L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

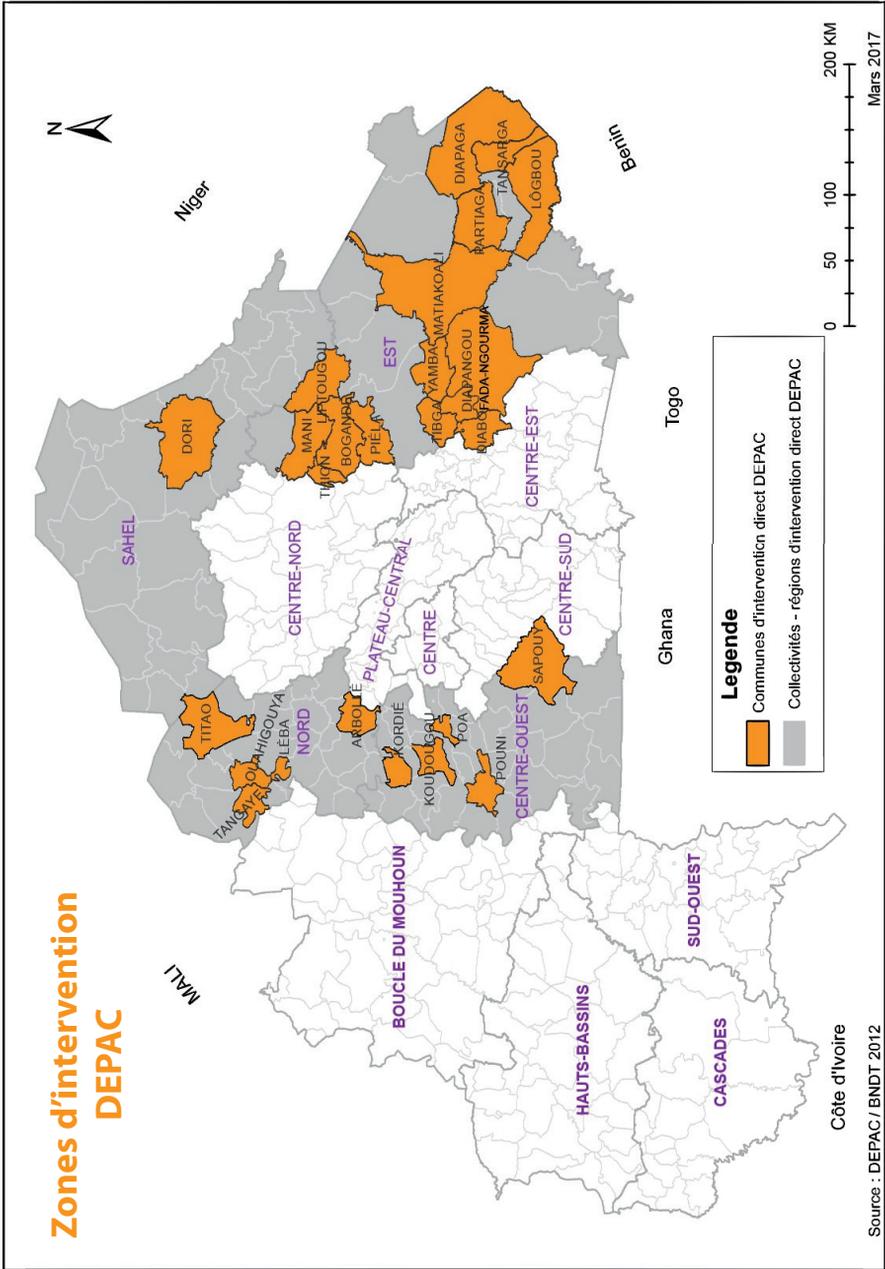
- 7.1. Qu'est-ce le cadre de concertation des CT ?
- 7.2. Quel est le rôle du Comité Gestion-Entretien-Maintenance ?
- 7.3. Les cadres de coopération entre collectivités territoriales

## ANNEXES

# TABLE DES ABRÉVIATIONS

ABREVIATIONS	DÉFINITIONS
<b>ACADE</b>	Appui et Conseil en Agriculture, Développement et Environnement
<b>AGCT</b>	Appui à la Gestion des Collectivités Territoriales
<b>AGEC</b>	Appui à la Gestion des Communes
<b>APE</b>	Association des Parents d'Elèves
<b>AUE</b>	Association des Usagers de l'Eau
<b>CADEPAC</b>	Cellule d'Appui à la Décentralisation et Participation Citoyenne
<b>CAGECT</b>	Centre d'Appui à la Gestion des Collectivités Territoriales
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>COGEM</b>	Comité Gestion Entretien Maintenance
<b>CT</b>	Collectivité Territoriale
<b>DDC</b>	Direction du Développement et de la Coopération
<b>DEPAC</b>	Décentralisation et Participation Citoyenne
<b>GAC</b>	GEDES - ACADE - CAGECT BC
<b>GEDES</b>	Générale Des Services
<b>GEM</b>	Gestion Entretien Maintenance
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>OSP</b>	Organisation Socio-Professionnelle
<b>PAI</b>	Plan Annuel d'Investissement
<b>PCR</b>	Président du conseil Régional
<b>PDVM</b>	Programme de Développement des villes Moyennes
<b>PLD</b>	Plan Local de Développement
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>STD</b>	Service Technique Décentralisé

# Zones d'intervention DEPAC







# **PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉCENTRALISATION ET LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

## 1. LA DÉCENTRALISATION

### 1.1. Qu'est-ce que la décentralisation ?

La décentralisation c'est le partage du pouvoir entre l'Etat central et les collectivités territoriales consacré dans la loi fondamentale (Constitution). Le pouvoir donné aux collectivités territoriales est limité et encadré.

Au Burkina Faso, selon l'article 2 du Code général des collectivités territoriales « la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement dans le respect strict de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale et de l'autonomie de chaque collectivité ».

L'existence de collectivités territoriales, c'est-à-dire des entités territoriales infranationales juridiquement distinctes de l'Etat central ainsi que le précise le législateur lui-même en indiquant que la collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion

### 1.2. Pourquoi la décentralisation au Burkina Faso ?

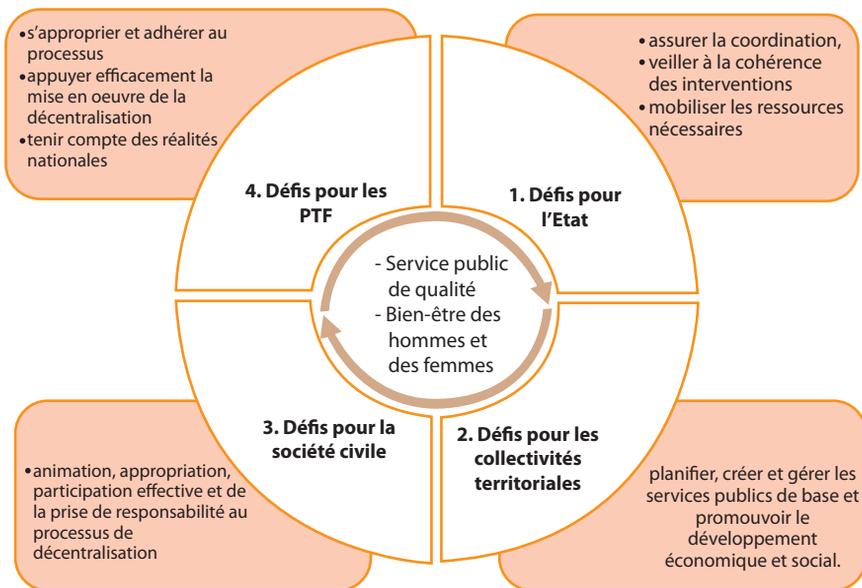
Le Burkina Faso a amorcé sa politique de décentralisation depuis 1991 comme une stratégie d'organisation et de gestion de son développement. La décentralisation trouve son fondement dans la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997) qui dispose en son article 143 que : « Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ».

Par ailleurs, l'Etat poursuit à travers la politique de décentralisation une stratégie d'implication et de responsabilisation des acteurs à la base dans toutes les actions de développement.

La vision de l'Etat, à l'horizon 2040, traduite dans les nouveaux référentiels de la décentralisation est: « des collectivités territoriales performantes délivrent des services publics locaux de qualité et accessibles, impulsent un développement local inclusif et durable et animent une démocratie locale ancrée dans le substrat socio-culturel ».

### 1.3. Quels sont les défis de la décentralisation au Burkina Faso ?

Le principal défi de la décentralisation c'est l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux services publics locaux. Chaque acteur en fonction de ses missions fait face à des défis de différents ordres.



**Schéma 1: Défis des acteurs**

La décentralisation vise à donner du pouvoir de gestion aux populations au niveau local. Ce pouvoir n'est pas de même nature que celui de l'Etat central. Avec la décentralisation, les populations au niveau local choisissent par vote leurs représentants, ce qui permet d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. La décentralisation donne la possibilité à tous les habitants de participer à la vie de leur localité. C'est ce qu'on appelle la démocratie de proximité ou démocratie à la base.

#### 1.4. Qu'est-ce que la gouvernance locale ?

La gouvernance locale vise le contrôle citoyen, la redevabilité et la transparence. Sa mise en œuvre permet à la collectivité territoriale de s'organiser d'une part, pour prendre des décisions qui engagent l'ensemble de la communauté, et d'autre part, pour mobiliser et gérer les ressources, prévenir et apporter des solutions aux conflits.

La gouvernance locale repose sur des principes essentiels qui sont :

- la responsabilité de tous les acteurs,
- la transparence dans toutes les actions de développement,
- les règles de droit applicables à tous les citoyens,
- la participation de tous les acteurs.

## 2. LES ACTEURS DE LA DÉCENTRALISATION

### 2.1. Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ?

Selon la loi, une collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont la région et la commune.

Pour comprendre le fonctionnement de la collectivité territoriale, considérons-la comme étant un système c'est-à-dire : « **un ensemble d'éléments reliés et en interaction dont chacun concourt à l'atteinte de l'objectif du système ou sa finalité** ».

#### Exemple : La voiture

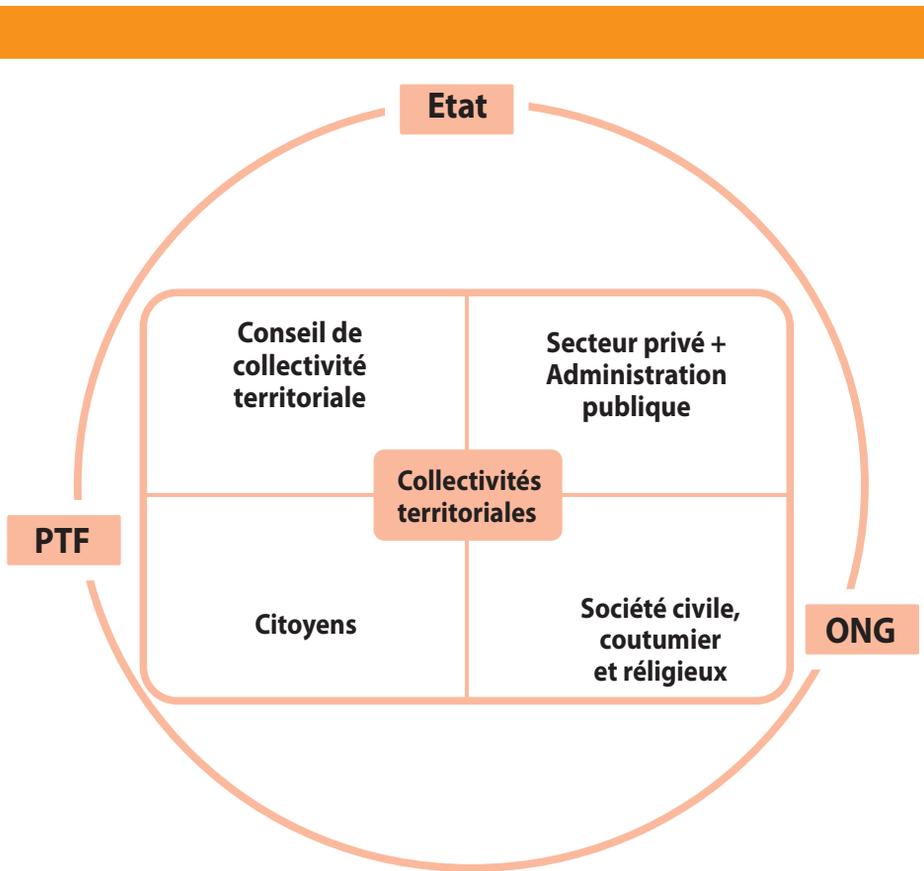


En considérant la voiture comme un système, sa finalité c'est de déplacer ses passagers à destination dans des bonnes conditions de confort et de sécurité.

Pour cela, les éléments nécessaires à mon système sont :

Pour la voiture...	Pour ma collectivité territoriale
Le chauffeur	Le maire / Président de Conseil Régional
Les passagers	La population* (Hommes, femmes, jeunes)
Le moteur	Le conseil et les agents de CT
Le tableau de bord	OSC, OSP, Service public fourni
Les phares, les frein ?	Les sages (religieux, coutumiers, personnes ressources), textes règlementaires, justice,
Le Carburant	Les finances locales, ressources humaines
La carrosserie	Le territoire
pneus et transmission	Démocratie locale

Cette caricature permet déjà d'appréhender les acteurs clés de la décentralisation.



**Schéma 2: Les acteurs clés de la décentralisation**

La figure ci-dessus montre que la collectivité territoriale est composée de quatre grandes entités que sont : l'exécutif local et le conseil de collectivité, les citoyens, le secteur privé et productif (agriculteurs, éleveurs, commerçants, artisans, etc...), la société civile (associations, organisations religieuses et coutumières). Outre les acteurs internes à la collectivité territoriale, l'Etat central, les partenaires techniques et financiers et les ONG sont des acteurs incontournables de la décentralisation. L'interrelation et la synergie entre ces acteurs conditionnent la vie de la collectivité territoriale.

## 2.2. Quels sont les types de relations entre acteurs de la décentralisation ?

### Relations entre acteurs



**Schéma 3:** Relations entre acteurs de la décentralisation

### 3. LES CONCEPTS CLÉS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE

#### 3.1. Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage ?

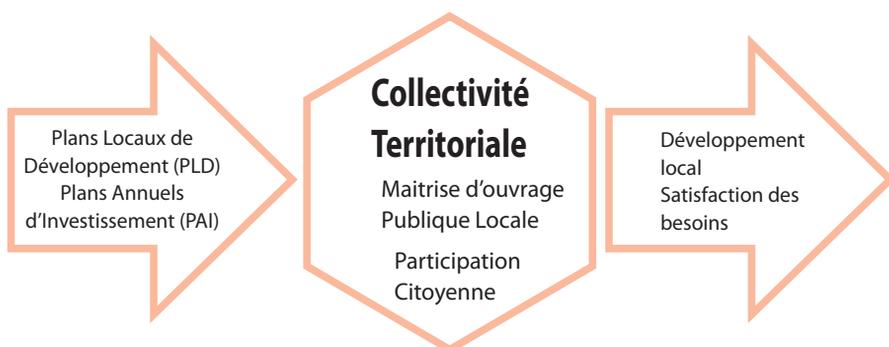
La maîtrise d'ouvrage c'est l'habilité d'un organe politique ou administratif, d'une communauté, d'une organisation communautaire, d'une organisation de base, d'une entité privée ou d'un individu, à penser un programme de tâches et des travaux, déléguer des tâches et passer des commandes, gérer les ressources financières et contrôler la bonne exécution des commandes ainsi que la qualité des services et prestations.

#### 3.1. Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage publique ?

La maîtrise d'ouvrage publique peut être définie comme l'ensemble des prérogatives et attributions exercé par le maître d'ouvrage public. Dans ce cas, elle a pour rôle principal de déterminer les attributions des acteurs principaux de la chaîne de l'acte de construire dans le cadre d'une commande publique. Elle régit la relation entre l'Autorité contractante (maître d'ouvrage) et les autres acteurs que sont : le maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, l'entrepreneur et les services techniques déconcentrés.

#### 3.2. Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage publique locale ?

La maîtrise d'ouvrage publique locale est l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par les collectivités territoriales (Conseil de collectivité, Conseil Villageois de Développement, ...) dans la priorisation, la réalisation et l'exploitation de services locaux (Education, santé, eau potable assainissement, ...).

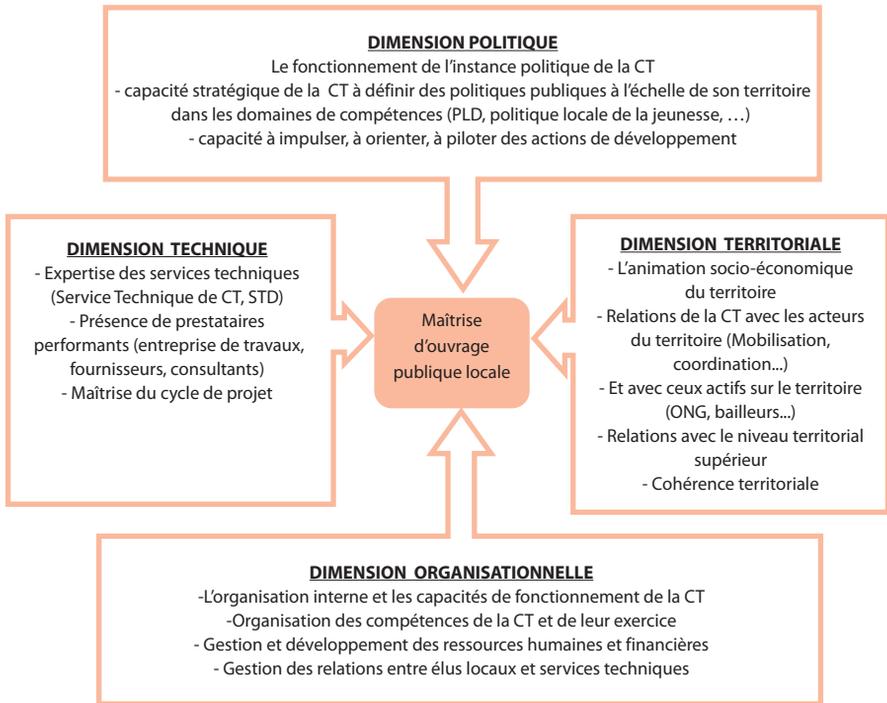


**Schéma 4:** Synopsis de la maîtrise d'ouvrage publique et locale

- C'est l'ensemble des attributions et prérogatives exercées par la collectivité territoriale dans le cadre de ses domaines de compétences.

 <b>OUI</b>	 <b>NON</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire et faire fonctionner une école primaire</li> <li>• Réaliser une formation à l'endroit des commerçants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• construire et équiper un camp militaire</li> <li>• Procéder au recouvrement des droits de douane</li> </ul>

Elle comprend quatre dimensions : politique, territoriale, organisationnelle et technique.



**Schéma 5: Les dimensions de la maîtrise d'ouvrage publique locale**



### **3.3. Quelles sont les responsabilités du maître d'ouvrage public ?**

Au Burkina Faso, la loi portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée définit les responsabilités du maître d'ouvrage public dans les termes suivants :

- s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération ;
- déterminer la localisation, s'il s'agit d'un ouvrage ;
- définir et adopter le programme ;
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- assurer le financement ;
- choisir le mode et le processus de réalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la loi ajoute que « le maître d'ouvrage public est investi d'une mission de service public ; à ce titre, il ne peut se délier de sa responsabilité relative à l'ouvrage ni de la fonction d'intérêt général qu'il remplit. »

### **3.4. Les champs de maîtrise d'ouvrage publique locale**

Il existe deux champs de maîtrise d'ouvrage : le champ opérationnel et le champ stratégique.

La maîtrise d'ouvrage opérationnelle concerne l'identification, la priorisation, la réalisation et l'exploitation de services locaux.

La maîtrise d'ouvrage stratégique est relative à la stratégie de développement institutionnel et de renforcement organisationnel des acteurs locaux.

### **3.5. Quels sont les modes d'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale ?**

Il existe généralement trois (3) modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique:

- "Le faire soi-même" appelé maîtrise d'ouvrage directe ;
- "Le faire faire" : c'est la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- "Le faire avec l'accompagnement de" : c'est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage:

C'est cette troisième procédure qui est privilégiée par l'approche de la CADEPAC.

Le tableau suivant propose les attributions des trois modes de dévolution de la maîtrise d'ouvrage avec les avantages et les inconvénients possibles.

**Tableau 1 : Modes de dévolutions de la maîtrise d’ouvrage publique locale**

Forme juridique	Attributions	Avantages	Inconvénients
<b>Maîtrise d’ouvrage directe</b>	Toutes les prérogatives définies dans la loi sont assumées par la collectivité	Autonomie dans le processus, développement des compétences internes	Nécessite la disponibilité des ressources à l’interne. Peut souffrir d’une lourdeur administrative, Pressions politiques
<b>Maîtrise d’ouvrage déléguée (MOD)</b>	Délégation des processus techniques nécessitant des compétences spécifiques à un prestataire. Le maître d’ouvrage reste juridiquement responsable	Soulage la collectivité Peut alléger les lourdeurs administratives Peut libérer la collectivité des pressions politiques	Engendre des frais de prestations Non adapté au processus de transfert de savoir faire
<b>Assistance à la maîtrise d’ouvrage (AMO)</b>	Un acteur extérieur (privé ou public) fournit un appui-conseil facilitant l’exercice de la maîtrise d’ouvrage par la collectivité	Permet le transfert de savoir faire au profit des collectivités Favorise l’appropriation des ouvrages par les CT Responsabilise les CT	Peut engendrer des frais Exige que la collectivité dispose de capacités endogènes pour valoriser les transferts de savoir faire

Face à ces possibilités, chaque maître d’ouvrage public opte pour un choix de réalisation de ses projets en tenant compte de ses réalités internes et des opportunités qui sont offertes dans son environnement et en ayant comme lignes directrices, l’efficacité, l’efficience et la qualité.

### 3.6. Qu’est-ce que l’assistance à la maîtrise d’ouvrage ?

La présente partie aborde le fondement juridique, les approches de définition, et les rôles et responsabilités des différents acteurs dans cette approche d’Assistance à la Maîtrise d’ouvrage, mode d’accompagnement de la CADEPAC dans le cadre de la mise en œuvre du programme DEPAC. Cette approche choisie pas la CADEPAC vise le renforcement de capacité du maître d’ouvrage et sa mise en responsabilité dans la chaîne de l’exécution des actions de développement.

### 3.6.1. Fondement juridique

Le fondement juridique qui encadre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) au niveau décentralisé est régie par le décret 2017-0051/PRES/PM/MINEFID portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

### 3.6.2. Définitions

Selon l'approche CADEPAC, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est une mission que le maître d'ouvrage confie à des intervenants pour l'aider à prendre les décisions qui lui incombent.

On peut retenir deux approches de définitions :

#### - L'assistance générale

L'assistance générale est une mission qui répond à un besoin d'accompagnement, de la collectivité territoriale dans le cadre de son fonctionnement et la mise en œuvre de ses activités de développement. Les compétences pour assurer cette mission sont transversales et concernent les domaines de compétences de la collectivité territoriale.

#### - L'assistance spécialisée

L'assistance spécialisée est une mission répondant à un besoin de conseils ou d'études ponctuelles dans un domaine particulier.

Cela se fait à travers trois types de compétences (administrative, technique et financière).

## 3.7. Qu'est-ce qu'un Marché public ?

Selon les textes du Burkina Faso, les Marchés publics sont des contrats administratifs écrits conclus à titre onéreux par une Autorité contractante (à savoir, l'Etat, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés d'Etat, les sociétés à participation publique majoritaire, les organismes de droit public...) avec des entités privées ou publiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

## 3.8. Qu'est-ce qu'un ouvrage d'une collectivité territoriale ?

Un ouvrage est une réalisation, un travail effectué. De manière concrète, il peut s'agir d'une production matérielle (ex : un bâtiment, une route, livraison des fournitures de bureau) ou intellectuelle (ex : plan local de développement, schéma d'aménagement d'une zone inondable, étude de faisabilité d'un projet) pouvant faire l'objet d'un contrat.

Il existe ainsi trois grands types d'ouvrages de collectivité territoriale, à savoir :

- Prestations intellectuelles (formations, études, ...)
- Fourniture et équipements (mobilier de bureau, matériel informatique,...) ;
- Travaux (réalisation des infrastructures, réalisation des opérations d'aménagement, ...)

## 4. LES ACTEURS CLÉS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

### 4.1. Qui est Maître d'ouvrage ? :

C'est la personne physique ou morale qui, dans le cadre d'un contrat pour la réalisation d'ouvrage, commande, paie, reçoit et met en service l'ouvrage réalisé. C'est le propriétaire de l'ouvrage.

Selon les textes régissant les marchés publics au Burkina Faso, le maître d'ouvrage est une personne morale de droit public ou de droit privé signataire d'un marché public qui est le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique objet du marché.

Responsable principal de l'ouvrage, le maître d'ouvrage remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

Dans le contexte de la décentralisation les maîtres d'ouvrages publics locaux sont :

- les conseils de collectivités territoriales ;
- les groupements de collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi Burkinabé ;
- les établissements publics locaux ou des structures issues d'un protocole d'intercommunalité.

### 4.2. Qui est l'autorité contractante ?

Selon la loi au Burkina Faso, l'autorité contractante est considérée comme étant la personne morale de droit public ou de droit privé à savoir : l'Etat, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés d'Etat, les organismes de droit public signataire d'un marché public ou d'une délégation de service public. Sont également autorités contractantes, les personnes privées agissant en vertu d'un mandat au nom et pour le compte d'une personne publique, signataire d'un marché. Les Présidents du Conseil de CT (Maire et Président du Conseil Régional) sont les autorités contractantes de la collectivité territoriale.

### 4.3. Qui est Maître d'œuvre ?

C'est la personne physique ou morale disposant des compétences techniques et intellectuelles qui lui permettent d'assurer des études et le contrôle des travaux qui lui sont confiés par un maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

Pour la réalisation d'un ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle de l'entrepreneur.

Exemple de maître d'œuvre : Bureau d'étude, Consultant, Service technique déconcentré, etc.

#### **4.4. Qu'est-ce qu'un contrôleur technique à pied d'œuvre ?**

Tout projet de construction requiert un contrôle technique à pied d'œuvre pour assurer la qualité des ouvrages. Sa mission consiste en :

- l'application des règles de construction (normes, règles de calcul, méthodes de construction, etc.) ;
- l'application des règles relatives à la sécurité des personnes à l'intérieur et aux abords des bâtiments ;
- le contrôle technique à pied d'œuvre permet de formuler des avis à l'adresse du maître d'ouvrage.
- le contrôle technique à pied d'œuvre s'engage auprès du maître d'ouvrage sur le contenu des avis qu'il formule et sur le contrôle de leur respect par les entreprises.
- le contrôle technique à pied d'œuvre est une mission de prévention.

#### **4.5. Qu'est-ce qu'un consultant ?**

Dans le cadre de la réalisation des études au niveau des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage peut recourir à un consultant (personne physique ou morale) pour étudier et proposer des solutions techniques dans un intervalle de temps déterminé et avec un budget bien précis. Il est différent des services techniques déconcentrés de l'État qui ont un rôle d'appui conseil auprès des collectivités territoriales.

#### **4.6. Qu'est-ce qu'une entreprise de travaux ?**

Une entreprise de travaux est une personne morale ou physique disposant de capacités humaines, matérielles et financières et d'un savoir-faire pour réaliser des ouvrages dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (école, maternité, forage, boutiques, etc.)

#### **4.7. Qu'est-ce qu'une entreprise de service ?**

Une entreprise de service est une personne morale ou physique disposant de capacités humaines, matérielles et financières et d'un savoir-faire pour réaliser des prestations diverses (pause-café, restauration, nettoyage, etc.)

#### **4.8. Qu'est-ce qu'un Partenaire Technique et Financier**

Le partenaire technique et financier est la personne physique ou morale qui met à disposition le financement nécessaire pour couvrir les charges liées à une activité. Il se charge également d'assurer le contrôle de l'utilisation de ces fonds. Dans le cas où il se trouverait indisponible pour assumer ce deuxième rôle, il peut en déléguer la charge à une personne physique ou morale, à travers une convention.



## **4.9. Qui est bénéficiaire de l'ouvrage ?**

Le bénéficiaire de l'ouvrage peut être direct ou indirect.

Le bénéficiaire direct ou l'utilisateur de l'ouvrage est la personne ou le groupe de personnes auxquels l'ouvrage est destiné. Cette personne ou ce groupe de personnes est le principal exploitant de l'ouvrage. .

Exemple de bénéficiaires directs : les commerçants de Diabo, élèves de primaire de Poa, habitants du village de Sanh, etc...

Le bénéficiaire indirect est une personne ou groupe de personnes (hommes et femmes) de la collectivité territoriale qui tire profit de l'ouvrage.

## **4.10. Le Conseil Villageois de Développement (CVD)**

Le CVD est chargé, sous l'autorité du conseil de CT, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan communal de développement et de contribuer à la promotion du développement local dans le village.

A ce titre le CVD contribue à :

- l'élaboration du plan annuel d'investissement
- la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- la recherche de site pour la réalisation des ouvrages ;
- l'implication des populations ;
- la création des conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la maintenance des infrastructures;
- le suivi de proximité.

## **4.11. Les autorités coutumières et religieuses**

Les leaders coutumiers et religieux jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans locaux de développement de par les valeurs prônées par ces acteurs à savoir :

- la cohabitation pacifique entre les individus et les différents groupes ethniques;
- l'attachement des leaders communautaires, religieux à la préservation de la paix;
- le recours au conseil des sages pour la résolution des conflits fonciers ou des crises socio-politiques ;
- le respect des aînés, des autorités coutumières et religieuses.

## **4.12. Les organisations de la société civile et les organisations socio-professionnelles**

Ces organisations regroupent essentiellement les associations, les ONG, les syndicats qui interviennent sur le territoire de la collectivité territoriale. Elles veillent à la prise en compte des attentes des populations dans la planification, à la production de services de qualité, à la mise en œuvre des actions de développement et à la transparence dans la gestion des affaires locales par l'exécutif.





Grand marché de Koudougou



## **PARTIE 2 : L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE**

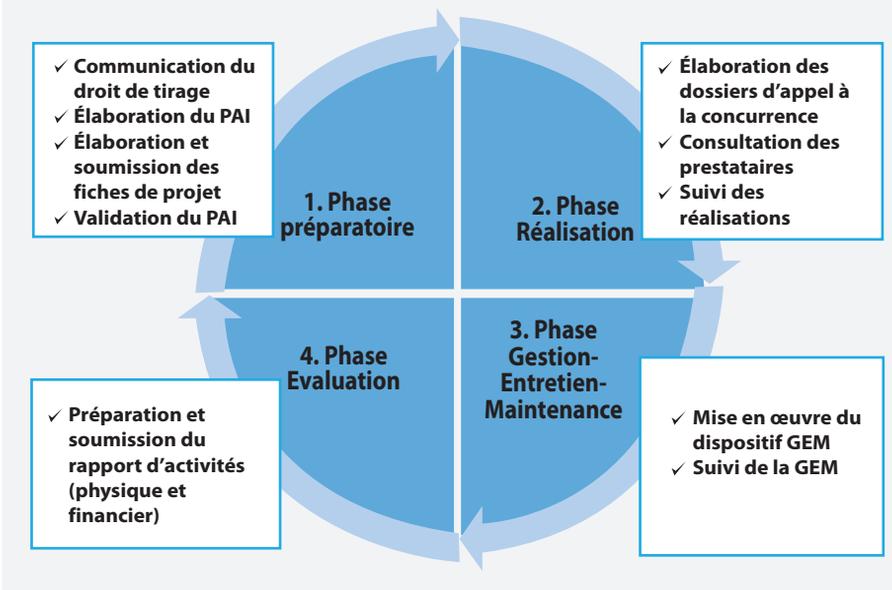
## 5. LES PHASES DE L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE

Le consortium GAC à travers la CADEPAC intervient dans les collectivités territoriales partenaires du programme dans une approche d'accompagnement. Cette posture permet le respect de la libre administration et de l'autonomie de gestion des collectivités territoriales.

La collectivité territoriale, chef d'orchestre du partenariat, prend les initiatives et porte le pilotage du partenariat.

Le consortium GAC apporte en plus des financements au PAI, l'expertise technique, les conseils et l'assistance sollicités par la collectivité territoriale.

### Schéma de synthèse du processus de la MOPL



#### 5.1. Quelles sont les étapes de la phase préparatoire ?

La phase préparatoire des investissements comprend les étapes suivantes :

##### a- La planification

La planification est l'élaboration des Plans Locaux de Développement (PCD ou PRD) et des Plans Annuels d'Investissement (PAI).

L'exercice de la phase de planification revêt une importance particulière pour la CADEPAC qui recherche la dynamisation et la fonctionnalité durable des comités de suivi des PLD mais aussi l'élaboration de PAI fédérateurs qui ne sont pas indexés uniquement sur les financements acquis.

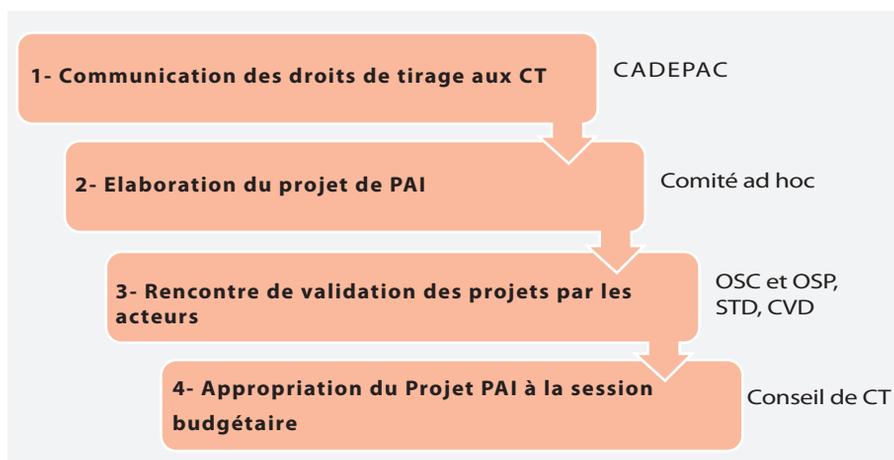
## Processus d'élaboration des PAI.

Le schéma illustre un processus mettant en exergue trois aspects de la planification : les étapes, les acteurs et la période.

### b- La budgétisation

La budgétisation est l'étape de la détermination des coûts des activités inscrites dans le PAI. Elle se fait de manière itérative

Dans tous les cas, cette étape permet, à partir des études de préfaisabilité, d'évaluer les coûts sommaires de chaque action ou investissements retenue et de confirmer sa planification en fonction des capacités financières propres de la collectivité territoriale et des opportunités de financement ou de cofinancement existantes. La budgétisation complète l'étape de la planification pour rendre les plans locaux ou les PAI opérationnels notamment par l'inscription dans le budget du coût du PAI et de la quote-part de la collectivité territoriale pour la mise en œuvre du PAI.



### c- Le montage et l'instruction des projets

L'étape de montage et d'instruction des projets est séquencée par les sous-étapes suivantes :

- La formulation et la présentation des fiches de projets issues du PAI (avec canevas et accompagnement du Chargé de Programme et de L'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage)
- L'instruction du dossier de projet assurée par les chargés de programme (analyse et soumission des projets au comité de sélection des projets)
- L'approbation du dossier par le comité de sélection (décision ou réorientation des projets)
- La notification à la collectivité territoriale par la CADEPAC

## Schéma de la phase préparatoire



## 5.2. Quelles sont les étapes de la mise en œuvre des investissements ?

La phase de mise en œuvre comprend plusieurs sous étapes selon la nature des actions :

### a- Les études diverses et les formations

Cette sous-étape correspond à la préparation des termes de référence, à la consultation des prestataires, à la passation du marché de prestation, au suivi de la prestation et à la certification du service fait.

#### - L'élaboration des termes de référence

Les termes de références pour les études et formations sont élaborés par la CT avec l'appui de l'AMO sur la base des besoins exprimés.

#### - La consultation des prestataires

La consultation des prestataires est faite à travers une lettre de consultation ou d'invitation à laquelle sont joints les termes de références approuvés. Les lettres sont élaborées par la collectivité territoriale et adressées à au moins deux prestataires.

#### - L'évaluation des propositions des prestataires et l'attribution du marché

L'évaluation des propositions des prestataires et la proposition des attributaires sont assurées par la Commission d'Attribution des Marchés allégée de la CT.

Exemple : comité de projet dans la Région de l'Est ; une commission communale / commission régionale allégée dans les régions du Nord et du Centre-Ouest.

La prise en charge des membres de la commission est assurée par la vente des dossiers d'appel à la concurrence.

La proposition d'attribution des marchés accompagnée des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'analyse des offres est validée par le président du conseil de collectivité et soumis à l'avis de non objection de la CADEPAC.



## - La signature du contrat

La signature est précédée de la publication des résultats par affichage à la mairie et la notification d'attribution adressée par la collectivité territoriale à l'attributaire, une semaine après publication sans réclamation ou recours.

## - La réalisation de la prestation et son suivi

La prestation est réalisée sur la base du contrat signé. Son suivi est assuré par la collectivité territoriale avec l'appui de l'AMO.

## - La certification du service fait

La certification du service fait est l'étape d'approbation des résultats de la prestation intellectuelle. Elle est faite par la CT sur avis technique de son AMO.

### **b- Les ouvrages de bâtiments et/ou d'infrastructures**

La réalisation des ouvrages à construire comprend les études techniques, les appels d'offres et les travaux.

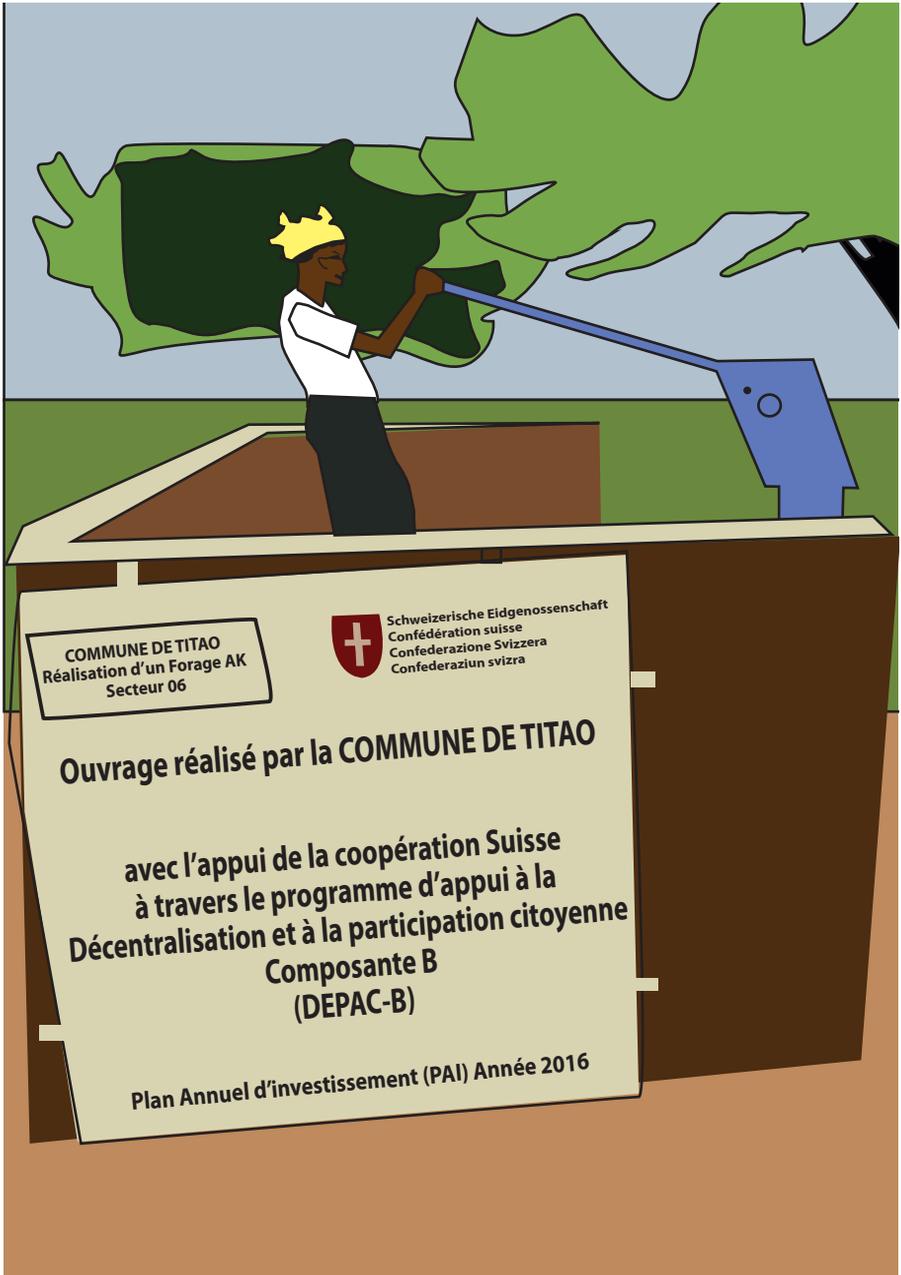
## - Les études techniques

Cette sous-étape comprend :

- les études architecturales et techniques des projets, y inclus une évaluation environnementale (en fonction de la nature du projet). Cette sous-étape se déroule sur la base de terme de références préalablement élaborés et éventuellement d'un dossier de demande de propositions en fonction de la nature du projet.

- Les termes de référence de même que le dossier de demande de proposition sont élaborés par la collectivité territoriale avec l'appui de l'AMO.





## **- L'élaboration du dossier de consultation**

Le dossier d'appel à concurrence est élaboré sur la base des études techniques disponibles. Le dossier d'appel d'offre doit mettre l'accent sur la promotion des entreprises locales.

Il comprend au moins:

- Une lettre de consultation ;
- Les données particulières de l'appel d'offres ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (ou devis descriptif)
- Le dossier de plans ;
- Les modèles (garantie, contrat, etc...)

Les dossiers de consultation sont soumis à l'avis de non objection de la CADEPAC

## **- L'évaluation des offres et l'attribution des marchés**

Elle suit la même procédure que celle de prestations intellectuelles. L'évaluation des propositions des prestataires et la proposition des attributaires sont assurées par la Commission d'Attribution des Marchés de la CT allégée

La prise en charge des membres de la commission est assurée par la vente des dossiers d'appel à la concurrence.

## **- L'exécution des travaux**

Cette sous-étape comprend les réalisations, le suivi contrôle et la supervision des travaux et/ou fournitures/équipements selon les prescriptions des cahiers de charges et les règles de l'art.

Les travaux sont réalisés par les entreprises choisies par la collectivité territoriale . Le suivi est assuré par la collectivité territoriale avec l'appui de l'AMO.

Le paiement des travaux se fait sur présentation à la collectivité territoriale d'un attachement visé par l'AMO et suivi d'une facture de décompte.

Le paiement des services également se fait sur présentation à la collectivité territoriale d'une facture.

## **- La réception des travaux**

L'étape de la réception des travaux et/ou fournitures a pour objet :

- i- d'approuver l'ouvrage dans son état ;
- ii- de transférer la responsabilité de l'ouvrage au maître d'ouvrage
- iii- de clôturer le marché ou le contrat.

La réception est prononcée par une commission mise en place par la collectivité territoriale.

Tout au long de l'exécution, plusieurs types de réception ont lieu :

### o La réception partielle

Durant l'exécution des travaux plusieurs réceptions partielles sont effectuées. La réception partielle concerne :

- la réception des matériaux et équipements techniques s'ils sont conformes ou non à la qualité et la quantité requises dans le cahier de charge;
- la réception pour chaque corps d'ouvrage à chaque fois qu'il y a des étapes des travaux terminés.

### o La réception technique ou pré-réception

Il s'agit de la vérification de la conformité de l'ouvrage à la demande formulée dans le dossier validé de conception générale. Elle intervient avant toute réception provisoire ou définitive sous la conduite du maître d'œuvre et la supervision de l'AMO à la demande de l'entrepreneur quand celui-ci estime qu'il a terminé les travaux.

### o La réception provisoire

C'est l'acte par lequel le maître d'ouvrage reçoit livraison et accepte les ouvrages de la part de l'entrepreneur. A la séance de réception provisoire l'ouvrage est soumis à l'appréciation de l'ensemble de la commission de réception mise en place conformément aux textes en vigueur. Elle intervient deux semaines après la réception technique.

### o La réception définitive

C'est la remise définitive de l'ouvrage au Maître d'ouvrage. La réception définitive intervient en générale un (1) an après la réception provisoire, le temps d'observer les vices de formes, et les dysfonctionnements de l'infrastructure. Elle est précédée d'une pré-réception définitive.

## **5.3. Quelles sont les étapes de la phase de gestion, entretien et maintenance (GEM)**

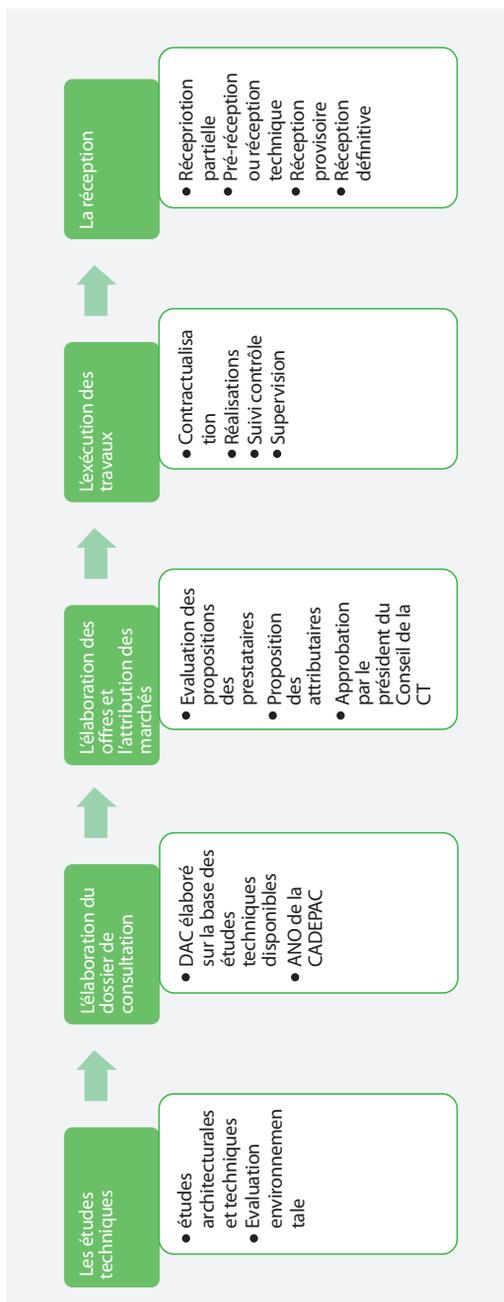
### **Qu'est-ce que la GEM ?**

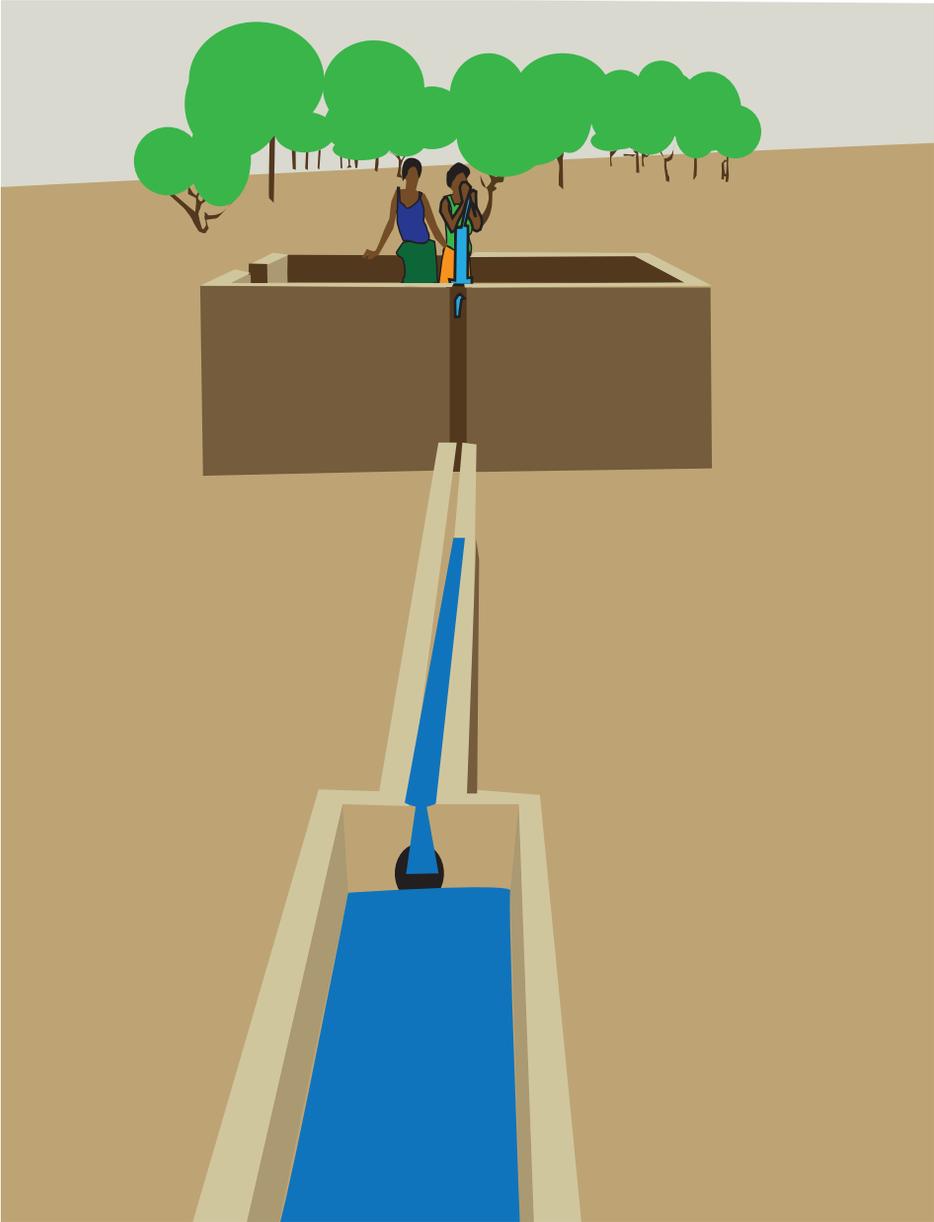
**La GEM est une démarche / méthode** visant à sauvegarder **durablement** les investissements d'une collectivité territoriale dans un **bon état de fonctionnement** en vue de la préservation voire de l'amélioration de la **qualité du service public**

### **Pourquoi mettre en place la GEM dans la collectivité territoriale?**

La GEM vise à :

- Assurer une bonne fonctionnalité des infrastructures,
- Garantir la qualité de services,
- Pérenniser et viabiliser services offerts aux populations.





## **a- Les modes de Gestion dans la GEM**

L'aspect Gestion se décline en deux types de mode de gestion des infrastructures relevant du patrimoine de la collectivité territoriale.

### **- La gestion directe**

C'est la formule dans laquelle la collectivité territoriale gère elle-même ses infrastructures sans recours à des prestataires extérieurs. Cependant, elle peut recourir à une gestion participative à travers la mise en place de comités de gestion.

#### **Différents modes de gestion directe**

##### **Régie directe**

Administration directe par la collectivité.  
Maîtrise de la décision par la CT;  
Garantie d'application du choix politique.  
Absence de maîtrise des coûts ;  
Rigidité de la comptabilité publique.

##### **Régie autonome**

Administration directe mais existence d'un budget annexe et d'organes de gestion distincts.  
Les lourdeurs, la non maîtrise des coûts, rigidité de comptabilité publique plus atténuées que pour la régie directe.

### **- La gestion déléguée :**

C'est la formule par laquelle la collectivité territoriale fait appel à des prestataires extérieurs pour assurer la gestion des infrastructures.

#### **Différents modes de gestion déléguée**

##### **Régie intéressée**

Assure l'investissement et la responsabilité financière du service;  
Le régisseur le fait fonctionner moyennant une rémunération à partir des recettes

##### **Gérance**

La collectivité territoriale assure l'investissement et la responsabilité financière du service ;  
Le régisseur le fait fonctionner moyennant une rémunération fixe.

##### **Affermage**

La collectivité territoriale assure les frais de constructions et d'extension  
Le fonctionnement et les risques sont à la charge du délégataire

##### **Concession**

L'entreprise prend à sa charge la totalité du service (premier frais établissement, construction, extension, ...)

## **b- L'entretien et la maintenance » dans la GEM ?**

On désigne par entretien l'ensemble des opérations permettant d'allonger la durée de vie de l'ouvrage ainsi que sa pérennisation en laissant intactes ses fonctionnalités de base.

La maintenance comprend l'ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé.

La maintenance corrective est effectuée après défaillance et la maintenance préventive exécutée régulièrement selon des critères prédéterminés.

Pour une prise en charge efficace de la GEM la CADEPAC a accompagné les CT à mettre en place des Comités GEM (COGEM) qui viennent combler le vide entre les structures de gestion des infrastructures (COGES, AUE, ...) et l'exécutif local.

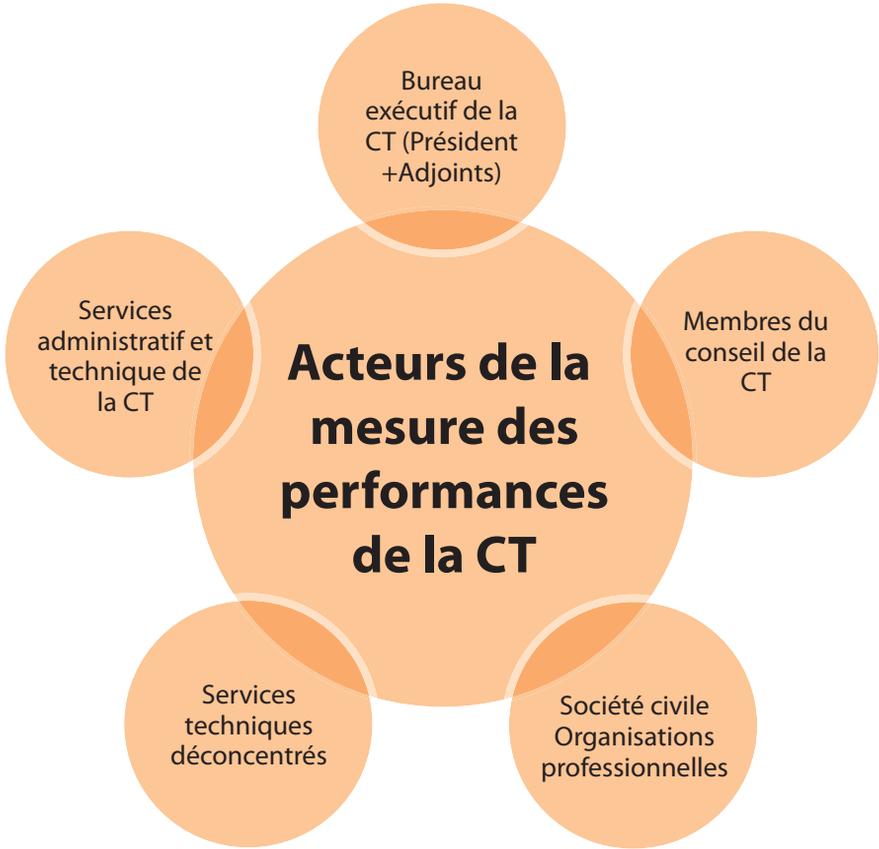


## **5.4. Quelles sont les étapes de la mesure de la performance des collectivités territoriales ?**

La performance d'une collectivité territoriale peut être appréhendée comme la capacité du conseil de collectivité à gouverner et offrir les services publics de qualité aux populations. La mesure des performances des collectivités territoriales permet aux élus d'apprécier périodiquement l'état de la gestion locale afin d'initier de concert avec les acteurs impliqués, les mesures correctives si nécessaires.

### **a- Méthodes de mesure**

La méthode d'évaluation combine des aspects qualitatifs et quantitatifs. Elle se fait de façon participative par un comité composé des principaux acteurs de développement des collectivités territoriales sur la base d'indicateurs choisis et validés par les CT.



## b- Les champs de mesure

L'évaluation de la performance des collectivités territoriales s'articule autour de champs et sous-champs comme le montre le tableau ci-dessous.

Délivrance des services publics locaux de qualité	Maîtrise d'ouvrage publique locale	Développement économique local	Financement de la décentralisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité aux services publics locaux de base</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement des organes du conseil de collectivité territoriale et mise en œuvre des actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des potentialités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des ressources</li> <li>• Financement à travers l'inter collectivité</li> </ul>



## 6. LES ROLES, LES RESPONSABILITES DES ACTEURS DE LA CHAINE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

### 6.1. Quel est le rôle de l'élu local?

L'élu local joue un grand rôle dans le cadre de la gestion locale et du développement de la commune. Sa mission recouvre plusieurs domaines et il doit s'organiser pour être efficace dans le Conseil de collectivité territoriale (CT), au sein de sa communauté et dans son parti.

Etapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions et budgétisation</b>	Participe activement aux discussions au sein du conseil de CT Sensibilise la population de sa localité pour identifier les préoccupations et les priorités de développement, Veille à la prise en compte des préoccupations de sa localité Participe à l'adoption du PLD et du PAI par le conseil de de CT	Guide d'élaboration du PLD et du PAI Compte rendu de rencontre
<b>Montage et instruction du projet</b>	Participe au montage des projets qui lui sont confiés Participe à la formulation des projets, à l'identification des sites, Participe à la formulation des modalités de gestion Rend compte au conseil de CT et à la base	Fiche de projet Modèle de procès-verbal
<b>Réalisation</b>	Participe à la mise en œuvre des activités ou au suivi des activités du ressort de son village Participe aux réunions de chantier Rend compte au conseil de CT	Modèle de procès-verbal de suivi de chantier
<b>Réception</b>	Participe aux réceptions des ouvrages	Modèle de procès-verbal de réception des travaux
<b>Gestion de l'ouvrage</b>	Peut être membre d'une instance de gestion et d'entretien Sensibilise les usagers et les utilisateurs au bon usage des ouvrages Veille à la bonne tenue des ouvrages	Textes de gestion

## 6.2. Quel est le rôle du Président du Conseil de collectivité territoriale (Maire ou PCR)

Étapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions et budgétisation</b>	Valide les projets à soumettre au conseil de CT dans le cadre du PAI proposés par les acteurs	Guide d'élaboration du PLD et du PAI Compte rendu de rencontre
<b>Montage et instruction du projet</b>	Vérifie les fiches de projet  Soumet les projets approuvés par le conseil de CT aux partenaires pour financement	Fiche de projet Modèle de procès-verbal
<b>Réalisation</b>	Valide les résultats de la commission d'attribution des marchés Approuve les contrats des prestataires Assure le suivi de l'exécution des actions	Lettre d'approbation des résultats du dépouillement Contrat
<b>Réception</b>		
<b>Gestion de l'ouvrage</b>	Propose le mode de gestion et la tarification au CM Prend un arrêté de mise en place des structures de gestion Met en place les outils de gestion	Arrêté de mise en place des structures de gestion Textes de gestion
<b>Gestion entretien Maintenance</b>	Fait appliquer le mode de gestion des infrastructures approuvé par le conseil de CT Fait inscrire des ressources au budget pour la GEM Veille à la qualité de l'ouvrage et garantit la bonne fonctionnalité des investissements	Ligne budgétaire consacrée à l'entretien et la maintenance des ouvrages COGEM, PES, PEC

## 6.3 Quel est le rôle du conseil de collectivité ?

Étapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	Participe aux processus de planification par la mise en place d'un comité ad hoc ; Adopte le PAI ou le plan d'activités annuel	Délibération portant adoption du PAI
<b>Budgétisation</b>		
<b>Montage et instruction du projet</b>		Délibération, rédevabilité
<b>Réalisation</b>	Désigne un représentant pour la commission de passation des marchés	Budget, rédevabilité
<b>Réception</b>		
<b>Gestion Entretien Maintenance</b>	Approuve le choix du mode de gestion des infrastructures Participe à l'inscription de ressource au budget pour la GEM	Délibération portant adoption du mode de gestion Ligne budgétaire consacrée à l'entretien et la maintenance des ouvrages COGEM, PES, PEC

## 6.4 Quel est le rôle des services techniques de la collectivité territoriale

### 6.4.1 Secrétaire général / Personne responsable des marchés

Etapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	Elabore avec les autres services de la collectivité territoriale les projets de PAI en phase avec le PLD et les priorités identifiées	Projet de PAI
<b>Montage et instruction du projet</b>	Initie les fiches de projets et les soumet à la validation du président du conseil de collectivité et à l'amendement de l'AMO	Fiches de projet
<b>Réalisation</b>	Elabore les dossiers de consultation des prestataires et les soumet à l'amendement de l'AMO Elabore les lettres de consultation des prestataires et les soumet au président de la collectivité Dirige (sur décision du président de la collectivité) les sessions d'ouvertures des plis et d'analyse des offres Rédige les procès-verbaux de dépouillement Suit l'exécution des travaux	Dossier de consultation CAM Budget Contrat
<b>Réception</b>	Participe aux réceptions en qualité de personne responsable des marchés	Commission de réception
<b>Gestion Entretien Maintenance</b>	Participe aux travaux du comté GEM	COGEM, PES, PEC

### 6.4.2 Le comptable

Etapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	Veille à ce que les actions identifiées soient issues des axes du PLD de la commune, S'assure que les actions identifiées sont conformes au domaine d'intervention du partenaire financier.	PLD et PAI Compte rendu de rencontre
<b>Montage et instruction du projet</b>	Participe à l'instruction des projets, Veille à la mobilisation de la contribution financière quand cela est nécessaire, veille à la définition du mode de gestion dans le document de projet.	Fiche de projet DAO
<b>Réalisation</b>	Elabore et suit l'exécution des contrats des prestataires S'assure de l'exécution des prestations avant paiement des factures Règle le prestataire conformément aux clauses du contrat Assure le suivi financier des projets	Contrat des prestataires
<b>Réception</b>	Organise la réception des prestations et préside la commission de réception Convoque les commissions de réceptions provisoire et définitive des prestat	Procès-verbal de réception des travaux

Étapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Gestion de l'ouvrage</b>	<p>Elabore le contrat de gestion en respectant le cahier des charges</p> <p>Veille à la signature du contrat de gestion par les parties prenantes</p> <p>Contribue à la sensibilisation des utilisateurs et usagers</p> <p>Veille à l'application des modalités de gestion décidée par le conseil de CT</p>	<p>Contrat de gestion</p> <p>COGES</p> <p>COGEM</p>
<b>Entretien et exploitation de l'ouvrage</b>	<p>Veille au respect des tarifications et des procédés d'entretien.</p> <p>Veille à la fonctionnalité du dispositif de d'entretien et maintenance mise en place</p> <p>Tenir une comptabilité matière (enregistrer l'ouvrage dans le patrimoine communal),</p> <p>Veille à l'inscription de ressources budgétaire pour l'entretien et la maintenance du patrimoine de la CT</p> <p>Participe aux travaux du comité GEM</p>	<p>Fiche de suivi évaluation et plan l'amortissement de l'ouvrage.</p> <p>Ligne budgétaire consacrée à l'entretien et la maintenance des ouvrages</p> <p>PES</p> <p>PEC</p>

## 6.5. Quel est le rôle de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ?

Étapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	<p>Apporte une assistance technique au maître d'ouvrage et à ses partenaires locaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la concertation des acteurs pour le choix des actions</li> <li>- l'élaboration du PAI fédérateur en lien avec le PLD</li> </ul>	<p>Rapport d'activités</p>
<b>Budgétisation</b>	<p>Apporte une assistance technique au maître d'ouvrage pour la détermination des coûts des actions</p>	<p>Rapport d'activités</p>
<b>Montage et instruction du projet</b>	<p>Elabore ou valide techniquement le rapport d'étude de faisabilité</p> <p>Apporte une assistance technique au maître d'ouvrage pour le choix de la localisation</p> <p>Assiste les CT dans la définition du contenu des projets</p> <p>Assiste les CT dans l'élaboration des fiches de présentation des projets</p> <p>Assiste les CT dans la rédaction des projets de termes de référence</p>	<p>Rapport de mission</p> <p>Assistance</p> <p>Note technique</p> <p>TDR</p>
<b>Réalisation</b>	<p>Assiste la CT pour rédiger les projets de termes de référence</p> <p>Réalise des études techniques et valide les études réalisées par des prestataires</p> <p>Assure le suivi-contrôle ou la supervision des travaux</p> <p>Participe à la sélection des prestataires et à la rédaction des rapports d'analyse des offres et d'attribution des marchés</p> <p>Certifie la qualité du service fait avant le paiement des prestataires</p> <p>Veille à la gestion financière des contrats (approbation des situations d'avancement, des factures, décomptes) avant paiement</p> <p>Appuie les CT dans l'élaboration des contrats</p>	<p>Rapports d'études techniques approuvés</p> <p>rapport de supervision et de suivi des projets</p>

Étapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Réception</b>	Conduit les travaux de la réception technique ou pré-réception Participe aux réceptions provisoire et définitive Apporte une assistance technique au maître d'ouvrage pour la réception de l'ouvrage	Procès-verbaux de réception des ouvrages ou certification du service fait (cas des prestations intellectuelles)
<b>Gestion de l'ouvrage</b>	Apporte une assistance technique au maître d'ouvrage pour : - le choix d'un mode gestion de l'ouvrage (régie, gérance, affermage, concession ou COGES) - la mise en place des aspects opérationnels de la gestion (organes, ressources, outils)	Convention, Protocole ou contrat de gestion PES PEC Budget
<b>Entretien et exploitation de l'ouvrage</b>	Apporte une assistance technique au maître d'ouvrage pour : - la mise en place du processus de mise en exploitation de l'ouvrage - l'élaboration d'un protocole d'entretien de l'ouvrage - la budgétisation des couts d'entretien de l'ouvrage - la mise en œuvre et suit les opérations d'entretien de l'ouvrage	Ligne budgétaire consacrée à l'entretien et la maintenance des ouvrages protocole d'entretien COGEM Note technique

## 6.6. Quel est le rôle des services déconcentrés de l'Etat ?

Étapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	Apportent une assistance technique au maître d'ouvrage et à ses partenaires locaux pour : - l'élaboration du PAI fédérateur en lien avec le PLD - l'adoption du PAI ou du plan d'activités annuel Veillent à la promotion du secteur de développement dont ils relèvent	Lois, règles et normes en vigueur dans chaque secteur  Base de données sectoriels
<b>Budgétisation</b>	Apportent un appui conseil au maître d'ouvrage pour la budgétisation des actions	Avis Technique, budget
<b>Montage et instruction du projet</b>	Peuvent apporter une expertise technique aux CT pour : - l'appréciation de la faisabilité de l'ouvrage et éventuellement au choix de l'expert - le choix de la localisation - la définition du programme - arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle	Avis Technique, budget
<b>Réalisation</b>	Apportent un appui dans la gestion des ouvrages en lien avec leur département sectoriel	Avis Technique
<b>Réception</b>	Apportent une assistance technique aux CT pour la réception de l'ouvrage	Avis Technique
<b>Gestion Entretien Maintenance</b>	Apportent un appui dans la gestion des ouvrages en lien avec leur département sectoriel	COGEM, PES, PEC, budget

## 6.7. Quel est le rôle du Conseil Villageois de Développement ?

Etapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	Participe à l'élaboration et la mise en œuvre des PLD et PAI Rend compte à la base	Procès-verbal d'assemblée générale
<b>Montage et instruction du projet</b>	Participe à l'élaboration des projets Rend compte à la base	
<b>Réalisation</b>	Participe Suivi communautaire des chantiers Interpellation du Conseil de CT Mobilisation des ressources humaines et financières	Compte rendu au maire Compte rendu à la base
<b>Réception</b>	Participation à la réception des travaux Rend compte à la base	
<b>Gestion de l'ouvrage</b>	Participation à la gestion Sensibilisation des utilisateurs et usagers Rend compte à la base Participe à la mise en place des structures de gestion	COGES COGEM PES PEC
<b>Entretien et exploitation de l'ouvrage</b>	Participation à l'exploitation et à la bonne tenue des ouvrages Veille au respect des tarifications et des procédés d'entretien.	Réunion, procès-verbal de réunion Compte rendu au maire

## 6.8. Quel est le rôle de la société civile, des associations et des OSP ?

Etapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	Veille à la prise en compte des besoins et aspirations des populations dans le cadre du processus de planification annuel ou pluriannuel Participe à l'élaboration du PAI ou le plan d'activités annuel	Veille citoyenne Mobilisation des membres Recueil des besoins Compte rendu (feed back) décisions aux membres
<b>Budgétisation</b>	Veille citoyenne	Veille
<b>Montage et instruction du projet</b>	Exprime les besoins et les priorités des populations aux maîtres d'ouvrage, aux experts pour l'instruction des projets Approuve les options retenues	S'engage comme partie prenante dans le projet (document de cadrage)
<b>Réalisation</b>	Suit pour le compte de la base la réalisation des ouvrages Interpelle les autorités des CT sur l'insuffisance dans la mise en œuvre	Interpelle le maître d'ouvrage
<b>Réception</b>	Participe à la réception des prestations	Rédevabilité
<b>Gestion de l'ouvrage</b>	Participe à la mise en place du mode de gestion Participe aux travaux des structures de gestion	Interpellation
<b>Entretien et exploitation de l'ouvrage</b>	Exploite l'ouvrage ou l'utilise Interpelle le maître d'ouvrage	Veille citoyenne

## 6.9. Quel est le rôle de la CADEPAC (Consortium GAC) ?

Etapes	Rôles	Outils à utiliser
<b>Identification et planification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporte un accompagnement technique et financier au maître d'ouvrage pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilisation des partenaires locaux autour des enjeux de planification du développement local</li> <li>• l'élaboration du PAI en lien avec le PLD</li> <li>• renforcer les capacités des acteurs locaux en planification</li> <li>• la mise à disposition d'outils</li> </ul> </li> <li>- S'assure de la prise en compte des aspects genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace de dialogue</li> <li>- Plans locaux de développement</li> <li>- Outils nationaux</li> <li>- La promotion des initiatives locales et à la promotion des projets portés par les acteurs locaux</li> <li>- Processus participatif</li> </ul>
<b>Budgetisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporte un appui technique et financier aux CT et à l'AMO pour:</li> <li>- la définition de l'enveloppe financière des actions du PAI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mercuriale des prix</li> <li>- TDR</li> </ul>
<b>Montage et instruction du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des collectivités territoriales pour la définition de priorités pertinentes</li> <li>- Accorde le financement pour les activités des PAI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité pour les projets complexes</li> <li>- PAI global de la CT</li> <li>- Délibération du conseil de collectivité</li> <li>- Fiche des projets</li> <li>- Accord entre GAC et les CT</li> </ul>
<b>Réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assure du respect des procédures d'exécution conformément à l'accord avec la CT</li> <li>- ANO sur le DAC ou TDR</li> <li>- ANO sur les résultats de dépouillement</li> <li>- Apporte un accompagnant aux CT dans la mise en oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAM</li> <li>- Budget</li> <li>- DAC ou TDR</li> <li>- PV de dépouillement</li> <li>- Sorties terrains</li> </ul>
<b>Réception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiste à la réception des prestations si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV</li> <li>- Rapport d'audit</li> </ul>
<b>Gestion Entretien Maintenance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagne les collectivités territoriales dans le cadre de la GEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- COGEM</li> <li>- COGES</li> <li>- PES</li> <li>- PEC</li> <li>- Budget</li> </ul>

## 7. LES OUTILS DE L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

### 7.1. Qu'est-ce le cadre de concertation des CT ?

Parmi les différents espaces d'animation de la vie locale, figurent en bonne place les cadres de concertation locaux notamment le cadre de concertation communal (CCCo) et le cadre de concertation régional (CCR). Ces cadres ont pour missions principales :

- offrir un cadre de dialogue et d'échanges entre les différents acteurs pour la conception, l'appropriation et la mise en œuvre du Plan communal de développement ;
- servir de cadre d'information et de formation des acteurs ;
- apprécier les possibilités de mobilisation des ressources humaines, techniques, matérielles et financières nécessaires à l'exécution du plan communal de développement ;
- servir de cadre pour l'harmonisation des approches d'intervention, la collecte et la diffusion des données nécessaires à la prise de décision ;
- capitaliser les expériences et les pratiques utiles à la promotion du développement local.

Le Cadre de concertation communal (CCCo) est composé du maire, du président de la commission environnement et développement local, de l'administration communale, de l'administration déconcentrée des présidents des CVD et des représentants des projets et programmes intervenant dans la commune, de la société civile, des représentants des organisations religieuses et coutumières.

Le CCCo se réunit au moins (03) trois fois dans l'année



## 7.2. Quel est le rôle du Comité Gestion-Entretien-Maintenance ?

Ce comité comprend à titre indicatif cinq personnes dont le Point focal GEM, un(e) élu(e), le secrétaire général de la Collectivité Territoriale (CT) ou son représentant, le ou la comptable, un(e) représentant(e) de la coordination des OSC.

Le COGEM a pour principales missions :

- L'animation du dispositif GEM dans la CT ;
- La facilitation des relations entre les structures de gestion et le bureau du conseil de collectivité ;
- L'élaboration du plan d'action périodique à soumettre à l'approbation du président de la CT ;
- L'animation des relations entre la collectivité et les partenaires intervenant dans le volet GEM ;
- L'appui et la facilitation pour l'inventaire du patrimoine de la CT ou de sa mise à jour ;
- Donner un avis pour la mise en place des modes de gestion des nouvelles infrastructures avec les acteurs pendant la réalisation ;
- Le suivi, l'appui-conseil de la fonctionnalité des structures de gestion des différentes infrastructures ;
- L'élaboration des plans d'entretien sectoriels / consolidés ;
- L'identification des besoins de renforcement des capacités des différents COGES sectoriels.

## 7.3. Les cadres de coopération entre collectivités territoriales

Dans les zones d'intervention du programme DEPAC-B, les collectivités territoriales ont pris des initiatives de créer un cadre de collaboration et de mutualisation des ressources à travers des structures de coopération entre collectivités territoriales.

La mise en place de ces structures vise à mutualiser les moyens et les ressources pour réaliser et gérer des projets de développement des collectivités territoriales membres. Leurs missions portent essentiellement sur la réalisation des actions de développement en matière d'aménagement urbain et rural, d'environnement, d'hygiène et de salubrité, d'infrastructures et d'équipements communautaires, d'action culturelle, de services marchands et d'investissements économiques, de planification locale, de gouvernance locale, d'eau potable et assainissement et toute autre action de développement dans les limites des domaines de compétence des collectivités territoriales.



## UN OUTIL D'AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

L'élaboration de ce guide vise à mettre à la disposition des collectivités territoriales partenaires du programme DEPAC un outil qui permet de les orienter dans le processus de planification, de mise en œuvre et de gestion des projets réalisées avec une approche d'accompagnement du partenaire.

Ce guide d'assistance à la maîtrise d'ouvrage s'adresse aux élus locaux, personnel administratif, financier et technique des CT, aux CVD et tout autre acteur intervenant dans la chaîne de la maîtrise d'ouvrages des CT.

## ETUDES SUR LE GUIDE

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b> <b>Consortium GAC :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• GEDES</li><li>• ACADE</li><li>• CAGECT/BC</li></ul> <b>CADEPAC</b> <i>BARRO David</i> Coordonnateur Ouagadougou Burkina Faso Mail: barroddavid@gmail.com / cagect@fasonet.bf	<b>Conception :</b> <b>CDD, AMO zone Nord et Sahel</b> <i>Ouagadougou</i> Mail: awehmartin@gmail.com <b>EPCD Koudougou, AMO zone Centre Ouest</b> <i>Koudougou</i> Mail: bachirthierry@gmail.com <b>CIDCE, AMO zone Est</b> <i>Fada N'Gourma</i> <b>Agence Zengar, Infographie, édition et impression</b> <i>Ouagadougou</i> leopoldbado@gmail.com
--	---

<b>DEPAC</b> Le programme Décentralisation et Participation Citoyenne (DEPAC) est un programme de la coopération Suisse qui prend en compte les orientations de la stratégie de coopération suisse au Burkina (2017-2020). Lancé en 2015, la 1 <sup>ère</sup> phase du programme a été mise en œuvre de mars 2015 à février 2018. La 2 <sup>ème</sup> phase dont le montant est de 20 000 000 de Francs suisse couvre la période de mars 2018 à février 2022 s'organise autour de trois axes complémentaires à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- Démocratie, gouvernance locale et participation citoyenne</li><li>- Maîtrise d'ouvrage publique locale et investissements socioéconomiques</li><li>- Gestion des connaissances et dialogue politique</li></ul> Trois mandataires assurent l'animation et la facilitation du programme pour les axes 1 et 2. Le Bureau de la coopération suisse assure le dialogue politique au niveau national à travers l'axe 3.  Le programme intervient dans 30 collectivités territoriales partenaires situées dans les régions du Nord, du Centre Ouest, de l'Est et du Sahel	<b>Financement</b> Coopération suisse (DDC) Bureau de la coopération suisse 770, avenue Kwamé N'Krumah Ouagadougou Burkina Faso
--	--



